



Publication dans
Feuille Officielle
le 28.01.2011. Page 76/4.....

ARRÊTÉ

Concernant la circulation routière

Le Conseil communal de la commune de Val-de-Travers,
Vu la requête du propriétaire du 12 janvier 2011
Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;
Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;
Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière,
du 1er octobre 1968 et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969;
Sur proposition du chef du dicastère de la sécurité publique;

a r r ê t é

Couvet

Article premier : Le stationnement des véhicules est interdit sur l'article privé N° 3792, du cadastre de Couvet, rue Pierre-Dubied 2, propriété de la société Daphimmob SA, Crêt Tacconnet 15, 2000 Neuchâtel, (Signal n° 2.50 OSR avec plaque complémentaire « exceptés locataires »).

Art. 2 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

Val-de-Travers, le 18 janvier 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Pierre-Alain Rumley

Thierry Michel

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 21 JAN. 2011

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES

Ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.
Le recours doit être signé, et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.